

NIMA's CHILDREN :

règlement intérieur

Parrainage :

Le parrainage est dans le cadre de notre association considéré comme un don régulier au bénéfice de la fondation "Sunrise Nima Child Care Fondation" (la Fondation), qui en contrepartie s'engage à transmettre au parrain le détail du suivi de son filleul, soutenu grâce à la Fondation. Le parrain bénéficie d'un droit de regard sur la gestion des montants du parrainage, mais en aucun cas un droit d'ingérence dans la gestion de l'Association ou de la Fondation.

Engagements du parrain:

Apporter une aide financière fixée à 30€ par mois pour permettre la prise en charge partielle ou totale d'un filleul. Informer l'Association suffisamment à l'avance (au moins 2 mois) en cas d'arrêt momentané ou définitif du parrainage, pour lui permettre de trouver un nouveau parrain pour le filleul concerné.

Engagements de l'association:

Transmettre l'intégralité des montants des parrainages à la fondation "Sunrise Nima Child Care Foundation" (SNCCF), hors frais d'administration.

Obtenir et présenter le détail de l'utilisation de l'argent des parrainages

Transmettre au parrain un suivi détaillé de l'évolution de son filleul (échanges des courriers, photos, bulletins scolaires). Les échanges de courriers ne doivent pas nécessairement passer par l'association.

En cas de versement supérieur à 30€ mensuel, le surplus est considéré comme un don.

Les versements inférieurs à 30€ mensuels ne seront pas considérés comme parrainage mais enregistrés comme dons.

Les montants des parrainages ne couvrent pas nécessairement à eux seuls les besoins d'un filleul. Les autres ressources de l'association sont les dons, les bénéfices lors de manifestations ainsi que les bénéfices de vente de produits.

L'intégralité de l'argent ainsi récolté est versé à la Fondation hors frais d'administration.

La Fondation:

La gestion de la Fondation est indépendante de celle de l'Association.

Elle s'engage à :

Fournir à l'Association tous les éléments nécessaires pour son fonctionnement, et notamment les informations à l'attention des parrains.

Accueillir les parrains ou autres membres de l'Association et mettre en relation les parrains et les filleuls lors de leurs visites sur place.

Les visiteurs sont tenus de respecter les règles de la Fondation lors de leurs visites, et en particulier d'informer assez tôt des dates de leurs venues.

Adhésion à l'Association:

Pour devenir membre de l'association, une cotisation annuelle de 5€ est fixée.

Extrait des statuts de l'association en complément d'information:

Article 4. Composition

L'association est composée de :

- membres fondateurs : Jean-Marc et Sandra Meynet-Cordonnier
- membres actifs, désignés par le CA avec leur accord, en fonction de leur soutien effectif non financier
- membres adhérents, payant une cotisation
- membres bienfaiteurs sont les parrains et donateurs.

Seuls les membres fondateurs, actifs et adhérents bénéficient d'un droit de vote lors des assemblées.

Article 5. Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. La qualité de membre n'est valable qu'après admission et paiement de la cotisation.